



MAISON DE RETRAITE « XAVIER MARIN »

LIVRET D'ACCUEIL

Ce livret d'accueil vous est remis le jour de votre arrivée pour vous permettre de mieux faire connaissance avec votre nouveau lieu de séjour. Vous y trouverez les informations pratiques nécessaires à votre confort quotidien.

L'ensemble du personnel médical, hôtelier et administratif reste à votre entière disposition pour vous renseigner, vous orienter et vous conseiller

Le directeur de l'établissement, l'équipe soignante, ainsi que l'ensemble du personnel sont heureux de vous accueillir au sein de notre établissement.



MAISON DE RETRAITE « XAVIER MARIN »

Rue Gabriel Philis,
place Xavier Marin

83570 COTIGNAC

Téléphone : 04 94 37 00 77
Télécopie : 04 94 37 00 79
Messagerie : xavier-marin@wanadoo.fr

- Au cœur de la Provence verte, dans l'arrière pays varois, La maison de retraite Xavier Marin de Cotignac est située à 70 km de Toulon et d'Aix en Provence, 90 kms de Marseille, 40 kms de Draguignan et 20 kms de Brignoles
- La maison de retraite "Xavier Marin" est un établissement public de 60 places d'hébergement habilité totalement à l'aide sociale .
- Elle dispose d'une convention avec l'Etat et le Conseil Général pour l'accueil de personnes âgées dépendantes

Votre vie quotidienne

- Le courrier :

Le courrier est distribué du lundi au vendredi vers 11h45 en salle à manger.

Les lettres et colis peuvent être expédiés en les déposant auprès du secrétariat le matin en semaine

- Les repas :

Les repas de la maison de retraite sont réalisés par l'équipe de la cuisine sur place.

Une cuisine traditionnelle et diversifiée vous sera proposée chaque jour.

Des repas à thème sont proposés régulièrement.

Les menus pour la semaine sont affichés tous les lundi dans les espaces de vie des étages.

Vous pouvez consulter le menu journalier à l'entrée de la salle à manger.

Par ailleurs, une diététicienne intervient dans la conception de repas sains et équilibrés, ainsi que pour la mise en œuvre des régimes spécifiques.

La maison de retraite s'accorde également au respect des normes d'hygiène alimentaires préconisées par les labels de qualité.

Vos proches pourront partager votre repas à condition de prévenir le secrétariat la veille. Les tarifs des repas visiteurs sont à votre disposition à l'accueil.

Heures des repas :

- le petit déjeuner est servi de 7h30 à 8h00 dans les chambres
- le déjeuner est servi à 12h00 en salle à manger
- Le goûter est servi à 15h45 dans les espaces collectifs des étages, ainsi que dans le hall du rez de chaussée.
- dîner servi à partir de 18h30 en salle à manger.

- **Le linge :**

Le linge personnel est pris en charge par l'établissement. Cette prestation est incluse dans le prix de journée.

Nous vous rappelons que le linge personnel doit impérativement être marqué à votre nom.

Le secrétariat se tient à votre disposition pour toute question ou réclamation concernant son entretien.

- **Les loisirs,l'animation:**

L'établissement dispose d'une animatrice. Plusieurs animations sont proposées aux résidents de l'établissement. Les familles ou les amis peuvent s'ils le souhaitent participer aux différentes animations et sorties proposées par l'établissement.

Différents jeux de sociétés, jeux de dames, cartes....., une bibliothèque avec un grand choix d'ouvrages, ainsi que nombreuses vidéos sont à disposition.

Un planning des sorties est établi pour l'année.

L'établissement partage avec la maison de retraite de Carcès un minibus adapté aux personnes à mobilité réduite

- **Le téléphone :**

Si vous le désirez, vous avez la possibilité de faire installer une ligne téléphonique personnelle dans votre chambre. L'installation, ainsi que les communications sont à la charge du résident.

Appels téléphoniques sur la ligne de la maison de retraite : 04 94 37 00 77

En l'absence de téléphone dans votre chambre, votre famille pourra vous joindre de préférence aux horaires des repas 12h/13h ou 18h30 / 19h00 en salle à manger ou dans l'espace de vie du

premier étage.

- **Les ascenseurs :**

En cas de panne d'ascenseur, un appel d'urgence (bouton jaune) vous met immédiatement en relation avec la secrétaire, l' infirmière ou l'aide soignante qui vous fera patienter en attendant la remise en route.

- **Les petits travaux :**

L'ouvrier d'entretien pourra effectuer les petits travaux d'entretien et les réparations nécessaires à votre confort.



Nous vous invitons à lui faire part de tout dysfonctionnement ou dégradation.

- **Les visites :**

Les visites ont lieu tous les jours jusqu'à 20 h 00

il est conseillé de prévoir les visites à partir d'une heure raisonnable le matin. A titre indicatif, les toilettes se terminent vers 10 h 00 au 3ème étage, 10 h 30 au 2ème étage et 11 h 00 au 1er étage.

- Les sorties :

Votre absence pour la journée ou pour plusieurs jours doit être signalée au secrétariat et au cadre infirmier la veille de votre départ afin notamment de permettre d'assurer la continuité de votre traitement.

L'EQUIPE SOIGNANTE

Les soins prescrits par votre médecin traitant sont assurés par une équipe composée :

- **D'un médecin coordonateur présent deux demi journées par semaine**
- **D'une infirmière référente**
- **D'une psychologue présente le vendredi (cette dernière peut recevoir les familles sur RDV)**
- **D'infirmiers (res) diplômés d'Etat**
- **D'aides soignants diplômés d'Etat**
- **D'agents de service qualifiés**
- **D'une diététicienne vacataire**

La surveillance para médicale est assurée 24h/24h (un aide soignant est présent toutes les nuits)

La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- **Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.**
- **Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.**
- **Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.**
- **Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.**
- **Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et ses revenus disponibles.**
- **Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver ses activités.**
- **Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.**
- **La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.**
- **Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme toute autre, accès aux soins qui lui sont utiles.**
- **Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant.**
- **Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.**
- **La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.**
- **Toute personne en situation de dépendance doit voir protégés non seulement ses biens, mais aussi sa personne.**
- **L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.**

Vous pouvez consulter la totalité de la charte dans le panneau affiché dans le hall.

Le tarif hébergement comprend les prestations suivantes :

- Le loyer et les charges ; l'entretien des chambres ;
- La fourniture de la literie et son entretien ;
- Le lavage du linge personnel du résident ;
- Les repas (petit-déjeuner, déjeuner, goûter, dîner) ;
- L'assistance para-médicale jour et nuit ;
- L'animation.

Le tarif journalier dépendance est fixé en fonction du degré de dépendance de la Personne Agée.

Les tarifs applicables à la Maison de retraite « Xavier-Marin » de Cotignac sont fixés à compter du 1^{er} Janvier 2014 à :

| Catégorie de prestation | Prix net (TTC) |
|--|--------------------|
| Hébergement | 53.13 Euros |
| Dépendance | |
| GIR 1 et 2 | 19.18 Euros |
| GIR 3 et 4 | 12.17 Euros |
| GIR 5 et 6 | 5.23 Euros |
| Tarif journalier résidents -60ans | 69.11 Euros |
| - ACCUEIL DE JOUR - | |
| Hébergement | 20.02 Euros |
| Dépendance | |
| GIR 1 et 2 | 29.13 Euros |
| GIR 3 et 4 | 18.48 Euros |

Les frais d'hébergement peuvent être pris en charge, si nécessaire, par les services d'aide sociale du département.

Le résident peut également, sous certaines conditions, bénéficier de l'allocation logement et de l'A.P.A

